

FEAMP 2014-2020	Lannion Trégor Communauté - Pays de Guingamp
Fiche action n° 7	Coopération
Sous mesures 62.1.c	Activités de coopération
Axes(s) stratégique(s)	Transversalité aux trois axes stratégiques
Objectif(s) opérationnel(s)	Transversalité aux objectifs opérationnels
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Persuadés que la coopération territoriale est un facteur de dynamique locale et de synergies, les Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo affirment leur intention de développer la coopération.

La coopération permet à de nombreux acteurs de trouver des solutions innovantes sur des problématiques communes. Il s'agit également de mettre en avant les bonnes pratiques et les savoir-faire tout en impulsant de nouvelles méthodes de travail. Enfin, pour l'ensemble des acteurs, ces échanges professionnels, culturels et humains amènent à une nouvelle perception de leur propre territoire.

Les Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo souhaitent renforcer et prolonger les dynamiques locales par des échanges avec d'autres territoires en s'appuyant sur :

- les partenariats développés, l'expérience de coopération acquise au travers des programmes LEADER + et Leader 2007-2013 dans le cadre desquels plusieurs projets de coopération ont été mis en œuvre.
- la mobilisation des acteurs locaux et des membres du Conseil de développement
- le forum des 10 ans du Pays du Trégor-Goëlo " je coopère, tu coopères, il coopère, NOUS COOPÉRONS !"
- la coopération entre les Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo engagée depuis 2003 dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Charte de l'environnement pour un développement durable, partenariat renforcé au travers des SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Lannion, des actions communes menées dans le cadre de démarches d'Animation Territoriale de Santé, de l'animation des Espaces Info-Énergie dès 2015, de la filière bois énergie «Bocagenèse », etc...
- les services du Conseil régional et du Conseil départemental des Côtes d'Armor en charge de ces questions.

Fort de ces expériences, le territoire ambitionne de mener à bien un projet de coopération transnationale et de développer un savoir-faire, une connaissance des divers dispositifs de coopération européenne.

Par le biais de la coopération, les Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo souhaitent :

- Prolonger et renforcer leur stratégie de développement territorial,
- Enrichir leur projet de territoire d'une dimension inter-territoriale ou transnationale susceptible de conforter, pérenniser et développer les actions existantes,
- Échanger de nouvelles expériences et identifier de nouvelles réponses aux enjeux des territoires.

Axes de coopération envisagés :

- Le territoire envisage de solliciter le Pays Marennes Oléron sur les expériences acquises en termes d'insertions sociales suite à la visite "Ateliers gens de la mer" à la Cotinière.

Exemples de projets

- Actions/outils d'accompagnement, de sensibilisation et de communication sur l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté des populations pour les rendre actrices de la préservation des ressources et du patrimoine naturel ;
- Développer l'acquisition de données sur les milieux marins par la science participative et citoyenne ;
- Création d'outils de valorisation du patrimoine maritime, des musées, etc.
- Etendre, valoriser l'outil Route des saveurs (volet produits de la mer et des estuaires)

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- GIP (Groupement d'intérêt public),
- les associations,
- les entreprises

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel,
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil,
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N° SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide	
Enveloppe prévisionnelle	69 016€ de FEAMP
Taux d'aide publique	Peut être porté à 100%des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques totales
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'opération est mise en œuvre par une entreprise ne répondant pas à la définition de PME, le taux d'intensité d'aide publique est de 30% <p>Plafond et plancher des dépenses publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plancher des dépenses publiques : 2 000 €

Indicateurs de résultats		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	0
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	0
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0